

Département  
Du Lot

Communauté d'agglomération  
du Grand Cahors

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CATUS

Légende

Zonage	Prescriptions
UA	Plan de prévention du risque inondation
UB	Emplacement réservé
UL	Elément de paysage à préserver (art. L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme)
UX	Petit patrimoine à préserver (art. L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme)
1AU	Bâtiement pouvant changer de destination (art. L.123-1-5-II-6° du Code de l'Urbanisme)
A	Eléments de continuité écologique au titre de l'art. R.123-11 i du Code de l'Urbanisme :
Ap	Cours d'eau
N	Trame bleue (réserve de biodiversité et corridor écologique)
Nc	Trame verte (réserve de biodiversité et corridor écologique)
NI	NI

Document graphique partie Nord au 1/5 000<sup>e</sup>

PLU arrêté le 28/04/2015

PLU approuvé le

Atelier Sol et Cité  
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL  
Urbanistes opqu - Architectes dplg  
23 route de la Gare - 46200 MONTLUCQ  
Faubourg de Narros - 46600 MONTLUCQ  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : contact@solcete.com

4.2.a

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE INDICATIVE
1	Création d'une voie au lieu-dit La Roudigade (emprise 7 mètres de large)	Commune	F23	880 m <sup>2</sup>
2	Élargissement des voies communales n°4 et n°103 (emprise 8 mètres de large)	Commune	E386, E387, E388, E398, ER2, E404, E405, E406, E411, E412, E429, E504, E505, E471, E472, F260, F261, F262, F263, F264, F265, F266, F322, F359, F358, F400, F402	925 m <sup>2</sup>
3	Création d'une liaison douce entre Lamotte et le centre-bourg (emprise 3 mètres de large)	Commune	B693, B1161	455 m <sup>2</sup>
4	Création d'une liaison douce entre Lamotte et le Pénot	Commune	B1157	320 m <sup>2</sup>
5	Aménagement d'une place de quartier entre Lamotte et Pénot	Commune	B664	2 770 m <sup>2</sup>
6	Talutage d'une emprise de 3 mètres de large pour améliorer la visibilité le long de la RD 47	Conseil Général	F23, F25, F364	660 m <sup>2</sup>
7	Talutage d'une emprise de 3 mètres de large pour améliorer la visibilité le long de la RD 47 et de la voie communale du cap de la Père	Conseil Général	F321	200 m <sup>2</sup>
8	Talutage d'une emprise de 3 mètres de large pour améliorer la visibilité le long de la RD 23	Conseil Général	C1081	265 m <sup>2</sup>
9	Talutage d'une emprise de 3 mètres de large pour améliorer la visibilité le long de la RD 5	Conseil Général	A637	100 m <sup>2</sup>

